



MODELE DE DELIBERATION

Délibération du Conseil municipal portant sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

**Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal n°..... du..... déclarant l'immeuble sans maître,
Vu l'avis de publication du.....,**

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble..... parcelle section.....n°.....
contenance..... ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de
l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code
général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré (modalités du vote à préciser), le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes..... ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- M. le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;
- autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.